

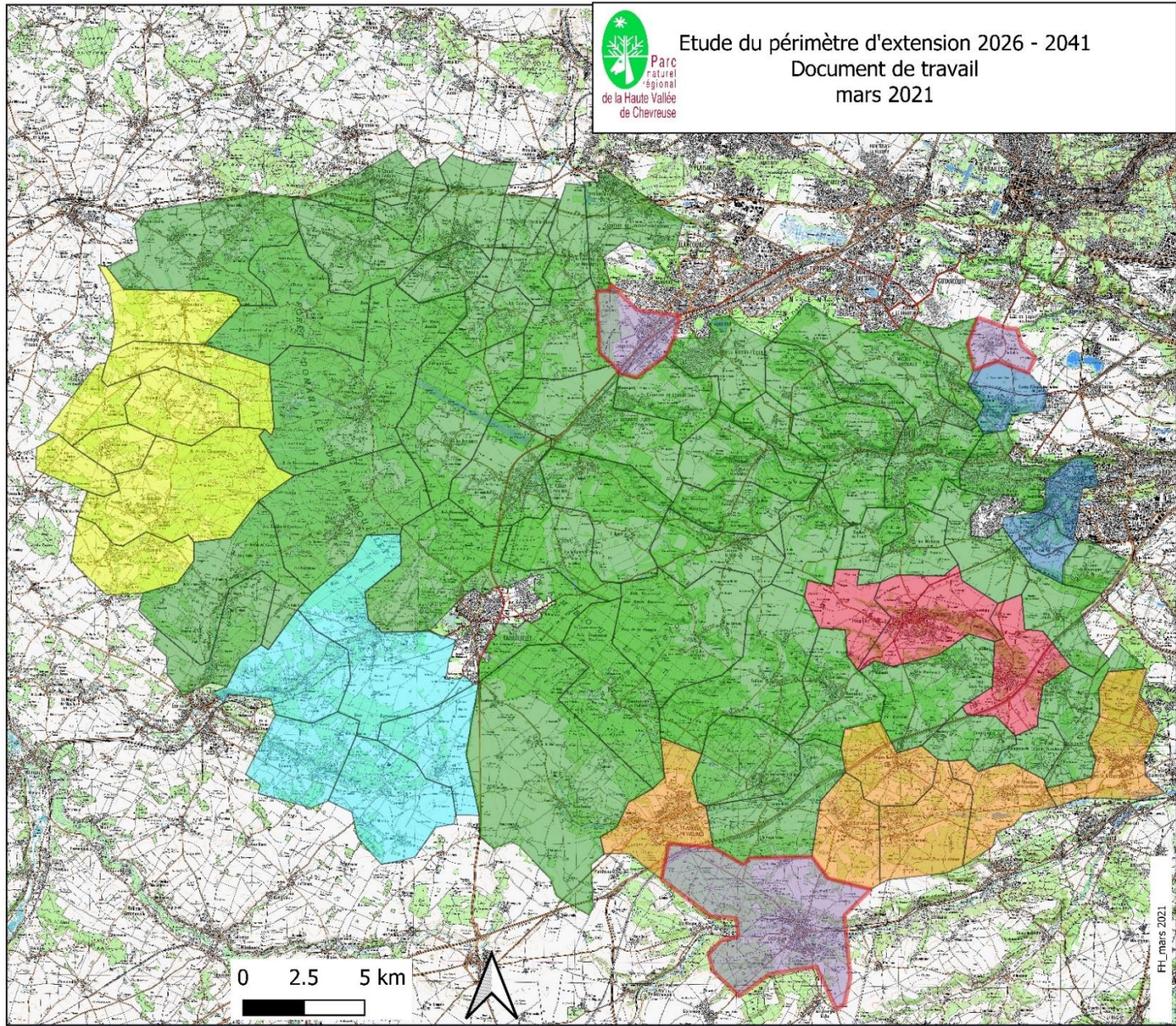


Révision de la Charte 2011-2026 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

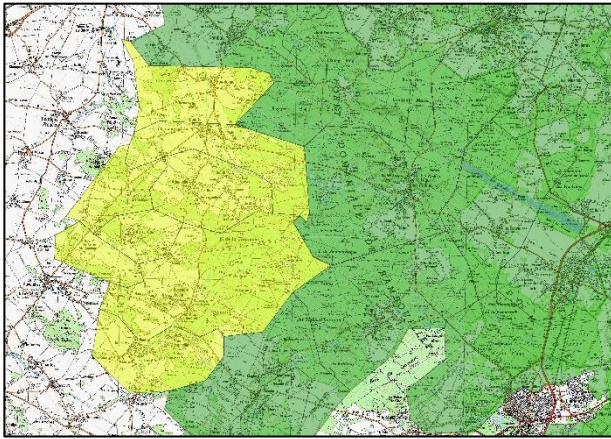
Propositions pour une extension du périmètre

16 mars 2021

- Communes du Parc 2011 - 2026
- Secteur Ouest : 8 communes
- Bourdonné
- Condé sur Vesgre
- Grandchamp
- Adainville
- La Hauteville
- La Boissière Ecole
- Le Tartre Gaudran
- Mittainville
- Secteur Sud-ouest : 5 communes
- Gazeran_partielle
- Emancé
- Orcemont
- Orphin
- Saint Hilarion
- Secteur Sud : 6 communes
- Saint Arnoult
- Angervilliers
- Saint Cyr Sous Dourdan
- Le Val Saint Germain
- Saint Maurice Montcouronne
- Bruyères le Châtel
- Secteur centre : 3 communes
- Pecqueuse
- Limours
- Briis sous Forges
- Secteur Nord-est : 3 communes
- Villiers le Bâcle
- Bures sur Yvette
- Gometz le Châtel
- 3 communes ajoutées en séance du comité syndical du 17 mars 2021
- Coignières
- Toussus le Noble
- Dourdan



Ce périmètre propose de compléter le Parc actuel par 25 communes dont le patrimoine naturel et bâti revêt un intérêt majeur. De plus, le prolongement des entités paysagères renforce la cohérence territoriale du Parc.



Secteur ouest : 8 communes

Bourdonné, Condé sur Vesgre, Grandchamp, Adainville, La Hauteville, La Boissière Ecole, Le Tartre Gaudran, Mittainville.

Ces communes appartiennent à l'unité paysagère des vallonnements de la Drouette et de la Maltorne, et constituent la frange Ouest du Massif Forestier de Rambouillet. La très grande majorité de leur territoire fait partie de la forêt domaniale et a un gestionnaire unique : l'ONF.

Cette unité compose un paysage de transition en mosaïque entre le pays d'Yveline et le pays Chartrain. Il présente de fortes originalités à l'échelle départementale, grâce à l'imbrication complexe des bois et des plaines agricoles ouvertes et des prairies. Cette alternance se joue sur une topographie animée en doux vallonnements et collines, grâce aux vallées orientées vers l'Eure : Drouette, Maltorne et leurs affluents Guesle et Guéville.

C'est une agriculture qui maintient un paysage varié mais c'est aussi une agriculture fragile ; on y trouve encore de l'élevage bovin à herbe. Le patrimoine architectural y est très important. Presque toutes les communes offrent un centre de village au bâti traditionnel. Les extensions non structurées restent discrètes. Le patrimoine monumental aussi est important.

Les villages s'étirent pour la plupart en linéaire, dans les vallées mais aussi en dehors, sous forme de villages-rues précisément composés.

Les milieux naturels sont très riches et variés (zones humides, ouvertes ou boisées, mares, prairies, vieux bois, forêt, rivières, etc.). Cette couronne est parcourue par de nombreux ruisseaux ou rivières qui prennent naissance dans le massif forestier. Au plan de la fonctionnalité écologique des milieux (trame verte et bleue), ces communes constituent un riche ensemble inscrit au schéma régional de cohérence écologique, de corridors herbacés et boisés, de réservoirs de biodiversité, un réseau important de lisières boisées, une mosaïque agricole variée et un continuum de zones humides. Les communes de Mittainville, la Boissière Ecole, Adainville, Condé sur Vesgre, Bourdonné hébergent également un réseau de mares d'importance régionale (SRCE).

Bourdonné : Sites Natura 2000 (ZPS et ZSC), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, village de caractère, Château et parc, vallée de la Vesgre.

Condé sur Vesgre : Réserves biologiques domaniales, sites Natura 2000 (ZPS et ZSC), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, village de caractère, vallée de la Vesgre, paysage cloisonné, prairies d'élevage bovin.

Adainville : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, réserve biologique domaniale, village de caractère, paysage cloisonné, beaucoup de prairies d'élevage bovin.

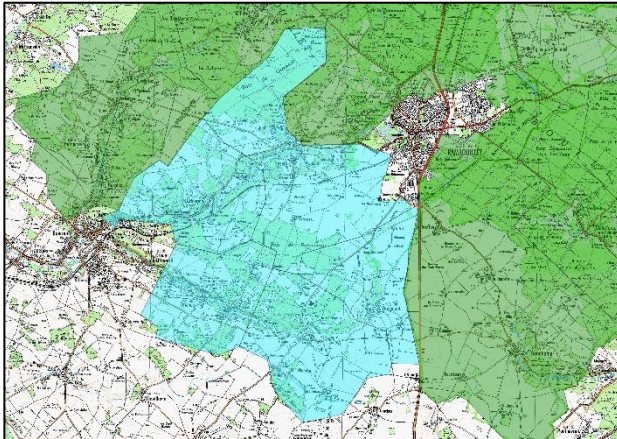
Grandchamp : paysage cloisonné, paysages agricoles mixtes (élevage et cultures), beaucoup de petits bois.

La Hauteville : paysage cloisonné, paysages agricoles mixtes (élevage et cultures), beaucoup de petits bois, urbanisation étalée et peu dense.

Le Tartre-Gaudran : paysage cloisonné, paysages agricoles mixtes (élevage et cultures), beaucoup de petits bois, commune la moins peuplée d'Île-de-France.

La Boissière-Ecole : Sites Natura 2000 (ZPS et ZSC), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, paysages agricoles mixtes (élevage et cultures), Château inscrit, commune pour moitié en forêt et moitié en lisière.

Mittainville : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, nombreuses prairies, élevage bovin, bois.



Secteur sud-ouest : 5 communes

Gazeran, Emancé, Orcemont, Orphin, Saint Hilarion

Les communes péri-forestières se caractérisent par un territoire très cloisonné au gradient de boisement décroissant du massif vers la périphérie. Ce sont des espaces de transition entre la forêt et les plaines agricoles ouvertes et où les prairies y sont nombreuses.

Le patrimoine architectural y est très important. Presque toutes les communes offrent un centre de village au bâti traditionnel. Les extensions

non structurées restent discrètes. Le patrimoine monumental aussi est important.

Les milieux naturels sont très riches et variés (zones humides, ouvertes ou boisées, mares, prairies, vieux bois, forêt, rivières, etc.) Cette couronne est parcourue par de nombreux ruisseaux ou rivières qui prennent naissance dans le massif forestier. Au plan de la fonctionnalité écologique des milieux (trame verte et bleue), ces communes constituent un riche ensemble inscrit au schéma régional de cohérence écologique, de corridors herbacés et boisés, de réservoirs de biodiversité, un réseau important de lisières boisées, un continuum de zones humides et plusieurs noyaux de réseau de mares. La commune d'Emancé possède en outre une mosaïque agricole variée d'intérêt écologique.

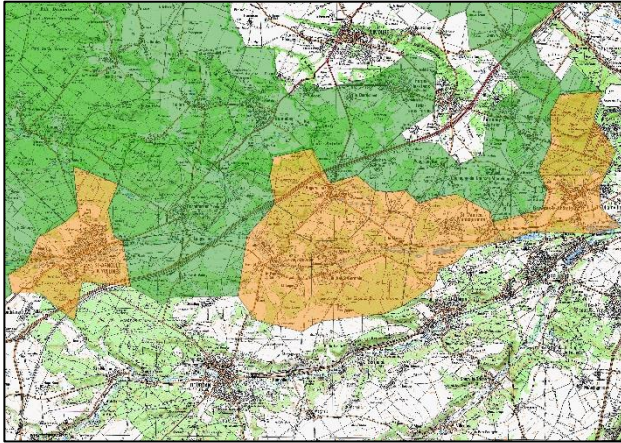
Gazeran : Site Natura 2000 (ZPS), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, partie nord-ouest et sud au paysage forestier et de lisière, vallée de la Guéville, extension de la zone industrielle et commerciale de Rambouillet sur la commune, partie de la commune sur la plaine de Beauce qui pourrait être exclue du périmètre la partie beauceronne et la zone industrielle (ZA du Belair).

Emancé : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, Domaine de Sauvage, vallée de la Drouette, paysage cloisonné.

Orcemont : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, vallée de la Drouette, paysage cloisonné, commune en limite de la Beauce.

Orphin : Vallée de la Drouette, paysage cloisonné, commune en limite de la Beauce.

Saint-Hilarion : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, site classé du parc et château de Voisin, vallée de la Guéville, Grand domaine, paysage très cloisonné.



Secteur sud-est: 6 communes

Saint Arnoult en Yvelines, Angervilliers, Saint Cyr sous Dourdan, Le Val Saint Germain, Saint Maurice Montcouronne, Bruyères le Châtel

Ces six communes permettraient de compléter l'unité des versants de la Rémarche, dont une partie est déjà intégrée dans le périmètre actuel.

Les 6 communes concernées sont en grande partie intégrées dans le site inscrit de la Rémarche dans le département de l'Essonne.

La Vallée de la Rémarche se distingue des autres

vallées incisant le plateau de Beauce (Orge, Yvette) par son profil évasé et son ampleur. Les versants de la Rémarche sont ainsi à la charnière entre un paysage périurbain à l'Est et un paysage de campagne et forestier à l'Ouest, un paysage de plateau au nord et de vallée au sud. Cette situation de transition génère une variété de paysages et de milieux associés, faisant la richesse paysagère et écologique de cette partie du territoire.

Boisements et espaces cultivés s'alternent dans des reliefs peu marqués autour de la Rémarche et sur les communes de Vaugrigneuse, Bonnelles et Briis sous Forges notamment.

Prairies de fauche et de pâture, mares, étangs, peupleraies, villages et hameaux occupent les fonds de vallée.

Le bâti traditionnel est limité, les bourgs sont petits et souvent éclatés en hameaux. Les extensions urbaines nouvelles sont relativement nombreuses.

Le patrimoine monumental est bien représenté dans la vallée et offre ainsi un certain potentiel touristique : à Saint Cyr sous Dourdan, le château et le parc de Bandeville sont classés ainsi que la ferme des Tourelles ; au Val Saint Germain, le parc et le château du Marais sont également classés, Saint Arnoult en Yvelines présente un paysage cloisonné par de nombreux petits bois linéaires, rappelant certains paysages d'Auffargis et de Vieille Eglise en Yvelines. La commune possède un bourg plus important, il a conservé un centre ancien particulièrement attractif ; son église est classée monument historique, deux autres bâtiments sont inscrits. Elle compte également deux sites inscrits pour ses paysages, celui de la Rémarche et celui de la Rabette. Les grandes entités agricoles de ce territoire devront être préservées, en particulier les espaces qui accompagnent le front boisé dans un secteur fragilisé par la présence de l'autoroute.

Les milieux naturels sont également riches et variés. Au plan de la fonctionnalité écologique des milieux (trame verte et bleue), ces communes constituent un riche ensemble inscrit au schéma régional de cohérence écologique, de corridors herbacés et boisés, de réservoirs de biodiversité, un réseau important de lisières boisées, un continuum de zones humides le long de la Rémarche et de ses affluents. La commune de Saint Cyr sous Dourdan possède également une mosaïque agricole d'intérêt écologique, tandis que toutes les autres sont concernées par un réseau de mares d'importance régionale (SRCE).

Saint Arnoult en Yvelines (78) : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, village de caractère, milieu naturel de la vallée intéressant, église classée, concerné par deux sites inscrits (en particulier vallée de la Rémarche).

Angervilliers (91) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, partiellement sur le site inscrit de la Rémarche, ancien pressoir et colombier inscrits, centre ancien intéressant, coupé par l'autoroute, parcellaire issu de la forêt.

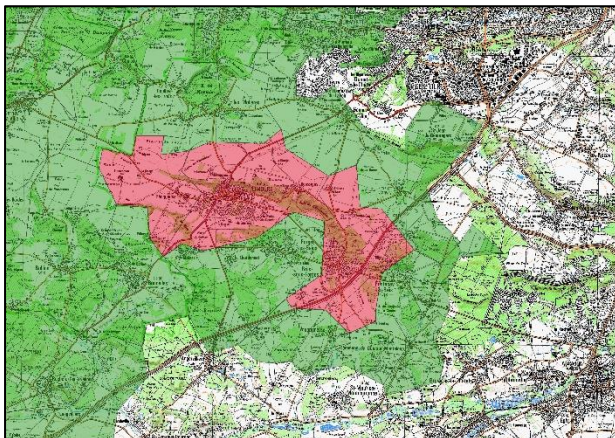
Saint Cyr sous Dourdan (91) : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, site inscrit de la vallée de la Rémarche, monuments classés de la ferme des Tourelles, le château et le

parc de Bandeville, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la forêt d'Angervilliers, paysage cloisonné, urbanisation nouvelle en linéaire, se compose de deux anciens hameaux : Bandeville et Saint Cyr.

Le Val Saint Germain (91) : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, site inscrit de la vallée de la Rémarde, parc et château du Marais classés, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la Rémarde, urbanisation nouvelle sans caractère.

Saint Maurice Montcouronne (91) : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, site inscrit de la vallée de la Rémarde, paysage cloisonné.

Bruyères le Chatel (91) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2.



Secteur centre : 3 communes

Pecqueuse, Limours, Briis sous Forges

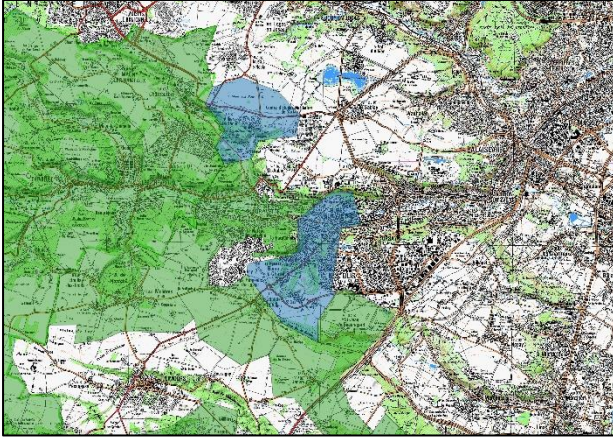
La commune de Briis sous Forge appartient géographiquement à la vallée de la Rémarde et marque d'ailleurs son paysage par son village adossé au versant.

Les communes de Pecqueuse et Limours sont rattachées aux vastes paysages agricoles du plateau de Limours.

L'agriculture céréalière domine dans les paysages du plateau avec une trentaine d'exploitations de 90 ha par exploitant en moyenne, ce qui représente les 2/3 du territoire du plateau. Ce sont les évolutions techniques de l'agriculture ainsi que les choix politiques qui façonnent les paysages actuels avec entre-autre : le remembrement et l'industrialisation qui ont engendré une augmentation de la taille des parcelles et une simplification des paysages, la généralisation du drainage souterrain qui entraîne la disparition des mouillères, des mares et des fossés... L'évolution des pratiques agricoles et de leur impact sur l'environnement est donc un enjeu de taille sur cette entité.

Ces paysages sont également marqués par la présence des fermes isolées qui sont dans leur ensemble des éléments remarquables du patrimoine à la fois agricole, rural et paysager. Seule présence bâtie au cœur du plateau, elles le ponctuent régulièrement. Généralement implantées en point haut, elles sont très présentes dans le paysage.

Ce secteur agricole est dans sa partie Ouest aujourd'hui inscrit au Plan de Parc pour la richesse biologique de son réseau de mares et mouillères qui constitue un site de biodiversité remarquable. Au plan de la fonctionnalité écologique des milieux (trame verte et bleue), ces communes constituent un ensemble non négligeable inscrit au schéma régional de cohérence écologique pour ses corridors herbacés et boisés traversant les zones agricoles, un réseau important de mares et mouillères, et des mosaïques agricoles intéressantes.



Secteur nord-est : 3 communes

Villiers Le Bâcle, Bures sur Yvette, Gometz le Châtel

Ces trois communes font partie de l'unité paysagère des Vallées de l'Yvette.

Villiers le Bâcle se situe en position stratégique en rebord de plateau de Saclay, qui confère une double orientation au village : au nord le plateau avec ses vastes terres agricoles, de

l'autre, la vallée avec ses forêts, la rivière et les pâtures. Le marais de la Vallée Bonnard, un Espace naturel Sensible du département de l'Essonne de 8ha, constitue un espace naturel d'intérêt majeur à l'échelle de la commune et de la vallée de la Mérantaise, affluent de l'Yvette.

Gometz le Châtel est également dans cette position en rebord de plateau, cette fois au Sud de la vallée, en limite du plateau de Limours.

Cette commune, aujourd'hui commune associée du PNR, se distingue par son village ancien situé sur un promontoire, et par ses espaces naturels autour de la vallée du ruisseau d'Angoulême, un paysage mosaïque de prairies de pente et de boisements, un paysage intime et préservé dans un secteur cerné par l'urbanisation. Ces paysages sont également marqués par un élément de patrimoine remarquable sur le territoire, le viaduc des Fauvettes, traces de l'ancienne voie de chemin de fer Paris-Chartres.

Bures sur Yvette est en revanche une commune occupant le fond de vallée de l'Yvette et ses versants, et constitue ainsi le prolongement naturel du territoire du PNR sur la vallée. Quelques espaces naturels encore préservés (coteaux boisés, secteur de prairies de la Guyonnerie sur le versant Nord, en Espace Naturel Sensible 91) forment des maillons de la trame verte qui relie le plateau de Saclay, la vallée de l'Yvette, et le plateau de Limours. La partie très urbanisée de la commune pourraient être exclue du périmètre, comme pour Gazeran, Rambouillet et Gif sur Yvette.

Bures sur Yvette : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, sites classés du Domaine de Launay et du parc du château de Grande Maison, site inscrit de la vallée de Chevreuse.

Gometz le Châtel : site inscrit de la vallée de Chevreuse.

Villiers le Bâcle : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2, site classé de la vallée de la Mérantaise, site inscrit de la vallée de Chevreuse.